

RÈGLEMENT 2023-372

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION ET LA LOCATION DES BIENS, DES SERVICES ET DES ACTIVITÉS MUNICIPALES

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1), la municipalité peut prévoir, par règlement, que certains de ses biens, services ou activités seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE les modes de tarification peuvent être un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ou encore, une compensation imposée au propriétaire ou à l'occupant d'un immeuble;

ATTENDU QU la municipalité peut, par règlement, prévoir entre autres des catégories de biens, de services ou de bénéficiaires et édicter des règles différentes selon les catégories;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Vallée-Jonction d'imposer une tarification pour ces services et d'en faire la révision annuellement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par ... et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement portant le numéro 2023-372 soit et est adopté et que le conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article I Abrogation des règlements ou de dispositions antérieures (s'il y a lieu)

- 1.1 Le présent règlement abroge et remplace tous les autres règlements adoptés relativement à la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales, et tous autres règlements qui peuvent être en force dans ladite municipalité et qui contiennent des dispositions ou incompatibilités avec celui-ci sont abrogés et révoqués à toutes fins que de droit.

Article II Titre

- 2.1 Le présent règlement portera le titre de « Règlement sur la tarification et la location des biens, des services et des activités municipales ».

Article III But

- 3.1 Le présent règlement a pour but d'établir une politique de tarification et de location des biens, des services et des activités municipales en fonction de la consommation d'un service municipal et le bénéfice reçu par les contribuables.

3.2 Principes :

- 1° Les politiques de la municipalité sont établies de façon notamment à favoriser l'implication communautaire et le bénévolat qui sont les gages de l'existence, la diversité, la qualité et la vitalité des services offerts à l'ensemble de la population.
- 2° Tous les équipements, services, activités de la municipalité dont ceux de sports et loisirs, servent au bénéfice de l'ensemble ou d'une partie de la collectivité ou des organismes communautaires sans but lucratif reconnus par la résolution du conseil municipal no. 2013-10-09.
- 3° De façon générale, les activités sportives, de loisirs ou culturelles sont organisées par et/ou sous la gouverne du service des loisirs de la municipalité.
- 4° Les profits générés par l'organisation d'activités sur le site et/ou avec l'utilisation des équipements de la municipalité ne peuvent servir au bénéfice exclusif d'individus, de groupes ou d'organismes à caractère lucratif.
- 5° L'organisation d'activités et/ou la location d'équipements de la municipalité par des organismes sans but lucratif non reconnus, des individus, groupes ou organismes à caractère lucratif ou tout autre groupe, et qui vise à réaliser des profits, peut se faire après entente avec la municipalité, selon les conditions suivantes :
 - a) Le projet, incluant la projection des revenus et dépenses ainsi que l'utilisation des profits, sont présentés par écrit au responsable des loisirs ;
 - b) Après analyse, une recommandation est déposée au conseil municipal concernant le partage de profits entre la municipalité et l'organisme; il recommande entre autre l'utilisation des profits par chacun ;
 - c) Le service des loisirs de la municipalité supervise l'ensemble de l'activité ;

Article IV Tarifications

4.1 Terrain de balle-molle

1° Location du terrain pour les parties ou les pratiques

	Sans lumière	Avec lumière
Jeunes (niveau primaire ou secondaire)	10 \$/partie	20 \$/partie
Adultes	20 \$/partie	25 \$/partie

2° Location pour les ligues

- Pour la saison estivale (le nombre de pratiques et de parties ainsi que les dates et heures où elles se tiendront devront être déterminés en début d'été) incluant les séries : 150 \$/équipe
- Le coordonnateur de la ligue doit informer la municipalité de toutes modifications à l'horaire habituel un minimum de 48 heures à l'avance.
- Prêt de clé pour la saison estivale : un dépôt de 25 \$ est exigé au moment de la remise de la clé. Ce dépôt est remboursable à la fin de la saison au moment du retour de la clé.

3° Location pour les tournois

	1 jour	2 jours	3 jours
Adultes (18 ans et plus)	100 \$	175 \$	250 \$

- Si les organisateurs prévoient vendre des boissons alcoolisées durant le tournoi, un permis de réunion adéquat devra être demandé auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux.

4.3 Terrain de tennis ou de pickle ball

1° Gratuit pour tous, mais les joueurs doivent réserver leur terrain au bureau des loisirs ou directement en ligne sur <https://www.sport-plus-online.com/> à raison de 1 heure maximum à la fois.

- L'utilisation est en tout temps prioritaire aux résidents de Vallée-Jonction. Ainsi si des résidents se présentent au terrain de tennis pour y jouer et que des non-résidents jouent déjà sur le terrain, ces derniers doivent laisser la place aux résidents, et ce, même s'ils ont préalablement effectué une réservation.

2° Location pour les ligues

- Pour la saison estivale (le nombre de pratiques et de parties ainsi que les dates et heures où elles se tiendront devront être déterminés en début d'été) incluant les séries : 150 \$/équipe
- Le coordonnateur de la ligue doit informer la municipalité de toutes modifications à l'horaire habituel un minimum de 48 heures à l'avance.
- Prêt de clé pour la saison estivale : un dépôt de 25 \$ est exigé au moment de la remise de la clé. Ce dépôt est remboursable à la fin de la saison au moment du retour de la clé.

3° Location pour les tournois

	1 jour	2 jours	3 jours
Adultes (18 ans et plus)	100 \$	175 \$	250

- Si les organisateurs prévoient vendre des boissons alcoolisées durant le tournoi, un permis de réunion adéquat devra être demandé auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux.

4.4 Terrain de Deck Hockey

1° Location pour les ligues

- Pour la saison estivale (le nombre de pratiques et de parties ainsi que les dates et heures où elles se tiendront devront être déterminés en début d'été) incluant les séries : 150 \$/équipe
- Le coordonnateur de la ligue doit informer la municipalité de toutes modifications à l'horaire habituel un minimum de 48 heures à l'avance.

2° Location pour les tournois

	1 jour	2 jours	3 jours
Adultes (18 ans et plus)	100 \$	175 \$	250 \$

- Si les organisateurs prévoient vendre des boissons alcoolisées durant le tournoi, un permis de

réunion adéquat devra être demandé auprès de la régie des alcools, des courses et des jeux.

4.5 Gymnase

1° Accès au gymnase pour la pratique d'un sport libre ou d'un loisir

	Résident	Non-résident
Accès sans réservation	Gratuit (preuve de résidence)	5 \$
Accès avec réservation*	25 \$/heure	40 \$/heure

* Avec une réservation, le résident ou le non-résident s'assure que le gymnase sera disponible pour lui seul.

a) Pour la location de raquette : 5 \$/unité

2° Réservation du gymnase par un professeur qui donnera un cours (sport ou loisir)

- La location du gymnase doit être faite par le professeur. Le nombre de cours ainsi que les dates et heures où ils se tiendront devront être déterminés au moment de la location.
- Le frais de location est de 50 \$/heure.
- Le professeur est responsable d'obtenir les accréditations et permis nécessaires à ses frais.
- Aucune inscription ne sera gérée par le service des loisirs.

4.6 Salle pour réception

1° Location pour un événement (mariage, réception, conférence, spectacle, etc.)

	Salle complète	Salle Desjardins Salle Olymel	Salle de conférence
<i>Capacité maximale</i>	<i>300 personnes</i>	<i>150 personnes</i>	<i>12 personnes</i>
Prix de location (taxes incluses)			
• Demi-journée (bloc de heures**)	200 \$	125 \$	25 \$
• Journée complète	400 \$	250 \$	50 \$
Tables ronde - 6 pieds (35)	Inclus	Inclus	N/D
Tables rectangles de 6 ou 8 pieds	Inclus	Inclus	Inclus
Chaises	Inclus	Inclus	Inclus
Tribune (6 panneaux de 4*8)	Inclus	Inclus	N/D
Sonorisation (plafonnier) et un micro	75 \$	75 \$	N/D
Projecteur	50 \$	50 \$	50 \$
Écran	25 \$	25 \$	25 \$
Nappe ronde 132 pouces (35)	15 \$/unité	15 \$/unité	N/D
Nappe rectangles moulantes (30)	10 \$/unité	10 \$/unité	10 \$/unité
Frais de montage	Inclus	Inclus	Inclus
Dépôt de sécurité remboursable si aucun bris et si ménage supplémentaire non essentiel			
• Événements de 200 personnes et plus	500 \$	N/D	N/D
• Événements pour des mineurs	350 \$	200 \$	N/D

** En avant-midi : 8 h à 12 h, en après-midi : 12 h à 16 h ou en soirée 17 h à 21 h

- Au moment de la location, un contrat sera émis entre le locataire et la municipalité selon les prix fixés ci-haut.
- Paiement
 - Un premier versement couvrant 100 % du dépôt de sécurité ainsi que 50 % des frais de location, non remboursable, devra être fait au moment de la signature du contrat (dépôt de sécurité pour 50 % des frais de location)
 - Le paiement complet de la facture devra être fait un minimum de 30 jours avant l'événement. Si la réservation de la salle est faite 30 jours ou moins avant l'événement, la facture complète devra être payée au moment de la signature du contrat)
- Remise de clés
 - Il est de la responsabilité du locataire de passer à la municipalité dans la semaine précédant l'événement pour récupérer la clé donnant accès à la salle louée.

2° Location par les organismes communautaires

- Les organismes communautaires reconnus par la municipalité ont droit à une gratuité de location pour soit la salle complète, la salle Desjardins ou la salle Olymel (à leur choix) durant l'année.
- Les organismes communautaires reconnus par la municipalité peuvent utiliser la salle de

conférence sans frais toute l'année. Toutefois, ils doivent en faire la réservation au bureau municipal avant de s'y présenter.

- c) Les organismes communautaires reconnus par la municipalité sont les organismes qui exercent leurs activités à Vallée-Jonction pour les valléen(ne)s soit la FADOQ, le Cercle de Fermières Vallée-Jonction, Les Filles d'Isabelle, les Femmes Chrétiennes, les Chevaliers de Colomb, la Villa du Cap, Vallée-Open, le Berceau et le Musée Ferroviaire.

4.7 Activités sportives et de loisirs avec professeur (organisées par la municipalité)

- 1° Une entente spécifiant le salaire du professeur, les frais d'opération pour l'activité, le nombre d'inscription, les dates de cours, les heures de cours et la durée de la session sera signée entre les deux parties avant le début de chaque session.
- 2° Le service des loisirs assurera la promotion de l'activité.
- 3° S'il y a lieu, le service des loisirs prendra entente avec le professeur pour les inscriptions supplémentaires ainsi que pour les participations journalières.
- 4° Des frais d'un maximum de 25% pourraient s'appliquer sur les inscriptions aux activités sportives et de loisirs pour les non-résidents.

Article V Bureau municipal

5.1 Frais d'administration

Traitement d'un chèque sans fond	25 \$/l'heure (un minimum d'une heure sera chargé)
Traitement d'un ordre de paiement refusé par l'institution financière	
Frais de recherche et transmission de documents	

5.2 Vente d'articles ou services

Épinglette de la municipalité, vente au comptoir	5 \$
Épinglette de la municipalité, vente par la poste	7 \$
Télécopie locale	2 \$
Télécopie interurbain	3 \$
Télécopie par courriel	2 \$

5.3 ~~Vente d'eau~~

Vente et transport d'eau (ex. remplissage de piscine)	225 \$/citome
--	--------------------------

Article VI Licence pour chiens

6.1 Coût de la licence

Licence annuelle individuelle	30 \$
Licence annuelle pour un chenil (moins de 20 chiens) autorisé par la municipalité	200 \$

6.2 Perte du médaillon

- 1° Lors du paiement du prix de la licence, un médaillon officiel est remis au gardien du chien et ce médaillon doit en tout temps être porté par le chien. Advenant la perte du médaillon, le gardien doit voir à son remplacement pour un coût de 10\$.

Article VII Vente d'équipement et pièces

7.1 Bacs roulants pour les déchets domestiques et le recyclage

- a) Les bacs roulants pour les déchets domestiques et le recyclage de 360 litres, sont refacturés à l'acheteur selon le coût réel d'achat par la municipalité.

Article VIII Raccordements et frais d'installation

- 8.1 Dans le but d'amender l'article 6.9 du règlement 201 intitulé Règlement pourvoyant à la Régie et à l'administration de l'aqueduc et des égouts, l'article 6.9 du règlement 201 devra se lire comme suit :

FRAIS D'INSTALLATION POUR LES RACCORDEMENTS

Pour tout raccordement qui sera construit, tout propriétaire devra, en présentant une demande de raccordement, payer les sommes d'argent décrétées ci-après pour un raccordement :

Aqueduc	1 570 \$
Aqueduc et égout sanitaire ou pluvial	1 740 \$
Égout sanitaire ou pluvial	1 346 \$
Égout sanitaire et pluvial	1 492 \$
Aqueduc et égout sanitaire et pluvial	1 907 \$

Ces montants comprennent les tuyaux (aqueduc ¾ de pouce et égout 4 ou 5 pouces), l'installation de la tuyauterie et des accessoires à partir des conduites principales jusqu'à la ligne de rue, incluant l'arrêt de distribution avec boîte.

Article IX Modification de règlement de zonage

9.1 Dans le cas d'une demande de modification de règlement de zonage, le requérant doit accompagner sa demande du paiement des frais de parution de l'avis public de la demande qui sont fixés à 350.00 \$

Article X Dérogation mineure

10.1 Dans le cas d'une demande de dérogation mineure, les frais indiqués au règlement concernant les permis et certificats sont chargés et requis pour l'étude du dossier. Ces frais doivent être payés avant l'étude de la demande.

Article XI Service incendie

11.1 Si le Service incendie doit se déplacer pour une intervention pour lequel le citoyen est en infraction, des frais de déplacement et de services correspondant aux coûts réels des services utilisés pourraient être chargés.

Article XII Entrée en vigueur

12.1 Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 conformément à la loi.

ADOPTÉ À Vallée-Jonction ce 4 décembre 2023



Patricia Drouin
Mairesse



Nadia Bisson
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion du 6 novembre 2023
Adoption le 4 décembre 2023
Publié le 5 décembre 2023
Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nadia Bisson, directrice générale par intérim, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-haut conformément aux dispositions du Code municipal Chapitre C-27.1, Chapitre III, Article 431, aux endroits désignés par le conseil, entre midi heures et treize heures le 5 décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5 décembre 2023